

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS :

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Mai 1879.

Chronique générale.

Sénat. — MM. le général Gresley et l'amiral Jauréguiberry ont été élus hier sénateurs inamovibles.

Le *Journal officiel* contenait avant-hier une véritable hécatombe de juges de paix et de magistrats.

Sur 111 nominations, 70 sont motivées par remplacement pur et simple, 5 par mises à la retraite, 6 par démissions et 5 par non acceptations.

Dans le décret portant nomination de 54 magistrats, 42 sont motivées par remplacement, 2 par démissions et 3 par non acceptations.

Par un nouveau décret, en date du 24 mai 1879, M. le Président de la République a accordé la grâce à 369 individus condamnés pour faits se rattachant à l'insurrection de 1871.

Ce décret, le dixième depuis la loi d'amnistie, porte à 2,840 le nombre des grâces accordées en vertu de cette loi.

M. Clémenceau propose à la signature de quelques-uns de ses collègues un projet de résolution tendant à ordonner la mise en liberté provisoire de Blanqui, pour qu'il puisse venir défendre son élection devant la Chambre.

Cette proposition est déjà revêtue de vingt signatures.

Plusieurs journaux ont nié qu'il pût être question en province du colportage d'une pétition au Président de la République pour lui demander l'amnistie Blanqui.

Quelques-uns sont même allés jusqu'à déclarer que c'était un bruit mis en avant par les réactionnaires pour compromettre le gouvernement.

Nous recevons aujourd'hui l'une de ces pétitions colportées dans différentes communes du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de la Haute-Loire, pour lesquelles on recueille des signatures à domicile.

Dans cette pétition, il est dit que les « antécédents » de M. Jules Grévy avaient fait germer de grandes espérances ; par exemple :

La suppression de la présidence ;
La suppression du Sénat ;
La délivrance et l'apothéose de Blanqui.

On est à peu près convaincu aujourd'hui, même dans le monde officiel, que les lois Ferry auront du mal à être acceptées telles qu'elles à la Chambre ; mais on est assuré qu'elles ne passeront pas au Sénat. Ce sera un échec qui contraindra à la retraite l'honorable ministre de l'instruction publique.

Mais, à côté de cela, le cabinet et le Président de la République tout le premier hésiteraient fort, dit-on, à laisser sombrer un des membres du ministère actuel, dans la crainte que, si l'on retire une pierre, voire

même un caillou à l'édifice ministériel, tout ne s'écroule en même temps.

Toutes ces considérations paraissent militer beaucoup en faveur d'un ajournement de la discussion des lois sur l'enseignement supérieur jusqu'au mois de novembre prochain.

C'est du moins l'avis personnel de M. le président du conseil, qui voudrait éviter les crises ou même les simples modifications ministérielles.

REMISE DE LA BARRETTE AUX NOUVEAUX CARDINAUX.

Lundi, 24 mai, à 9 heures et demie, M. Mollard, introducteur des ambassadeurs, est allé prendre, 90, rue de Sèvres, les nouveaux cardinaux : M^{rs} Desprez, archevêque de Toulouse, et M^{rs} Pie, évêque de Poitiers.

A dix heures moins vingt, les cardinaux et leur suite ont pris place dans les quatre voitures de gala mises à leur disposition ; ce sont d'ailleurs les voitures qui servent habituellement pour toutes les réceptions d'ambassadeurs.

Dans la première, se tenaient les cardinaux et M. Mollard ;

Dans la seconde, M^{rs} Cataldi et English, maîtres des cérémonies, ahlégats ; les comtes Carpegna et Soderini, gardes-nobles ;

Dans la troisième et la quatrième, les ecclésiastiques de la suite.

Une foule considérable attendait, aux abords de l'Élysée, l'arrivée du cortège. A leur entrée dans la cour du palais, la garde a pris les armes, les tambours ont battu aux champs, et les honneurs militaires ont été rendus aux deux prélats. Le Président de la République, entouré de sa maison et assisté de MM. Waddington, président du conseil, et Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, a reçu les deux ahlégats, qui, suivant l'usage, ont adressé à tour de rôle une allocution en latin à M. Jules Grévy qui a répondu en français.

L'on s'est ensuite rendu dans le salon dit de l'Hémicycle, où M. Mollard a indiqué à chaque personne la place qu'elle devait occuper. Les ahlégats ont posé les barrettes sur une crédence placée à côté du Président de la République. M^{rs} Cataldi et English ont ensuite donné lecture personnellement du bref pontifical qui les accreditait, puis ils ont ôté les barrettes de leur étui, les ont remises à M. Jules Grévy, qui les a posées sur la tête de chacun des cardinaux inclinés devant lui, tandis que l'introducteur des ambassadeurs leur jetait le manteau rouge sur les épaules.

Les deux cardinaux ont alors prononcé chacun un discours.

M. Grévy a répondu par le discours suivant :

» Messieurs les cardinaux,

» Je dois aux fonctions que mon pays m'a confiées l'honneur de vous remettre les insignes de la haute dignité que vous ont mérités vos talents et vos vertus, et dont le souverain pontife a couronné votre long épiscopat.

» Je suis heureux d'avoir, au nom du pouvoir civil, à prendre cette part à votre élévation.

» Vous invoquez l'autorité constitutionnelle du Président de la République en faveur des droits de l'Église ; elle ne leur fera pas défaut. Ne craignez point pour eux ; ils ne courent aucun péril, ils sont sous la sauvegarde des lois, et le gouvernement, s'il ne

met point les droits de l'Église au-dessus des droits de l'État, est animé d'une vive sollicitude pour la protection des uns et des autres.

M. Grévy a remis ensuite aux ahlégats et aux gardes-nobles les insignes de la Légion d'Honneur, après quoi le cortège s'est rendu dans les appartements particuliers de la Présidence, où un déjeuner a été offert aux cardinaux et à leur suite.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, l'un des plus illustres parmi les braves marins qui ont défendu Paris pendant le siège, l'amiral Saisset, vient de succomber à la maladie qui depuis quelques jours avait pris un caractère alarmant. Inconsolable depuis la mort de son fils unique tué d'un éclat d'obus au fort de Montrouge pendant le bombardement de Paris par les Prussiens, l'amiral Saisset n'en a pas moins servi son pays avec autant de bravoure que de distinction, soit comme commandant des forts de Rosny et de l'Est, soit comme député de la Seine à l'Assemblée nationale, soit comme commandant en chef de la garde nationale, services éminents qui lui méritèrent une grande popularité et le grade de vice-amiral auquel il fut promu le 29 novembre 1870.

Né en 1810, le 13 janvier, le regrettable amiral n'avait que 69 ans et pouvait encore servir la France soit dans l'armée navale, soit dans les Assemblées, où il avait figuré avec honneur. Sa mort est une perte sensible pour la marine, dont il était l'une des notabilités les plus éminentes et pour le parti de l'ordre qui s'honore de l'avoir toujours compté dans ses rangs.

Il a été question de reprendre sur le théâtre de Rouen la pièce de Rabagas. L'administration s'y est opposée, pour ne pas contrarier plusieurs de nos grands hommes politiques républicains.

Malgré les dénégations opposées à la création d'un ministère des cultes, nous croyons pouvoir affirmer que le gouvernement s'occupe en ce moment même de l'organisation de ce nouveau département qui sera créé avant peu.

M. Lissajons, recteur de l'académie de Besançon, va être mis en disponibilité (?). On s'est aperçu qu'il avait confié l'éducation d'un de ses fils aux frères Maristes de Plombières !!! Il n'y avait donc pas à hésiter.

LES SOCIALISTES EN SUISSE.

Le conseil a reçu les notes des gouvernements de Berlin et de Madrid. Il refuse absolument de changer la législation actuelle, mais il consent à ce que des règlements de police entravent dans une juste mesure les agitations des révolutionnaires réfugiés en Suisse.

Il admet que ces faiseurs de complots commencent à démoraliser la Suisse et à répandre des doctrines subversives. Il se fait fort de combattre ces dangereuses manœuvres et à sauvegarder les lois de la morale, mais il ne veut expulser les réfugiés que

s'ils se sont mal conduits en Suisse, ou s'ils ont proféré devant témoins des menaces contre les souverains alliés. Allons, ils y viennent.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous recevons du Comité général de pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement la lettre suivante :

Paris, le 24 mai 1879.

Monsieur le rédacteur en chef,

Deux mois se sont à peine écoulés depuis le jour où ont été présentés les projets de loi contre la liberté de l'enseignement. L'émotion des hommes de foi, la préoccupation des pères de famille ont trouvé un écho chez tous les amis sincères de la liberté, chez tous ceux qui se montrent soucieux des droits du citoyen.

Le concours de la presse a puissamment secondé ce mouvement de l'opinion publique. Partout des pétitions ont été rédigées et signées avec un élan et une spontanéité qui donnent à cette manifestation le caractère et les proportions d'une revendication nationale.

Le Comité général de pétitionnement n'a pas encore pu faire achever le dépouillement et le contrôle des pétitions qui lui ont été adressées. — Il est cependant en mesure de faire connaître que le nombre des signatures est déjà supérieur à un million, et que, d'après les envois annoncés et non encore parvenus, les chiffres actuels seront considérablement dépassés.

Ce résultat est important sans doute. Il avait fallu trois ans à la Ligue de l'enseignement pour recueillir, suivant le rapport de M. Jean Macé, « un million passé de signatures en faveur de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque » : deux mois nous ont suffi pour en réunir un plus grand nombre en faveur de la liberté de l'enseignement.

Nous devons, d'ailleurs, signaler les entraves souvent apportées par l'administration au pétitionnement, et la défense faite aux fonctionnaires, même les moins politiques, de signer, et quelquefois de laisser signer les membres de leur famille, sous peine de révocation.

Cependant si, dans beaucoup d'endroits, le nombre des pétitions a dépassé toutes les espérances, les premiers résultats du dépouillement ont permis de constater que, dans plusieurs arrondissements, il reste encore bien des signatures à recueillir. Il est certain, d'ailleurs, que sur tous ces points où le pétitionnement est encore en retard, il y a beaucoup de bonnes volontés qui n'attendent que l'appel d'une initiative générale.

Nous venons donc, Monsieur le rédacteur en chef, vous remercier du concours si efficace que vous nous avez déjà prêté, et en solliciter la continuation. Nous vous prions de faire connaître à vos lecteurs qu'il est encore temps de recueillir des adhésions, et que le Comité, continuant son œuvre, se chargera de transmettre les pétitions au Sénat jusqu'au jour où la discussion sera close dans cette Assemblée.

Nous voulons espérer que, devant l'énergique protestation du sentiment public, des Chambres françaises sauront faire respecter cette liberté du père de famille qui repose à la fois sur des droits que la loi ne peut mutiler sans injustice et sur des devoirs qu'elle ne peut entraver sans oppression.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de notre considération très-distinguée.

POUR LE COMITÉ GÉNÉRAL DE PÉTITIONNEMENT :

Le président, Le secrétaire,
Ch. CHESNELONG, PAUL LAURAS,
Sénateur. Ancien préfet.

SAUMUR ET SES TRADITIONS.

Les processions de la Fête-Dieu.

Saumur, quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, est une ville essentiellement chrétienne et catholique; elle a été protestante par accident. Il a fallu la politique conciliante du bon roi Henri IV et le grand caractère de Duplessis-Mornay, chargé d'en faire l'application, pour y asseoir temporairement et avec éclat la religion réformée de Calvin.

Loin de nous la pensée de dédaigner ses adeptes; mais libre à nous, qui avons mis en lumière les mérites de l'ancienne Académie protestante, de rappeler les monuments antiques qui témoignent de la foi catholique de nos pères; ils sont nombreux.

Les voici: Notre-Dame de Nantilly, la chapelle Saint-Jean, Saint-Pierre du Marais, Saint-Nicolas, Notre-Dame des Arpilliers; puis les ruines de l'abbaye de Saint-Florent-du-Château, du temple de Saint-Lazare, enfin l'Hôtel-Dieu.

Il n'est pas jusqu'à l'industrie qui ne vienne donner son appui aux faits historiques que nous avançons.

Le faubourg de Fenet n'était-il pas peuplé jadis des fabricants de chapelets dits les *Patenôtriers*, des fondeurs de cloches et d'ornements d'église?

Ne nous étonnons donc pas d'entendre sortir de ce pauvre faubourg, tout plein du souvenir de Notre-Dame des Arpilliers, la voix d'un ouvrier réclamant le maintien des processions du Sacre; elles se rendent chaque année à ce sanctuaire et donnent de la vie à une rue peu fréquentée d'habitude; du reste, ces processions, pour tous les habitants de la ville, répondent à des croyances, à des intérêts qu'il faut respecter, par tradition, au moins.

PAUL RATOUIS.

M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre une décision, qu'on aura peine à accepter avec plaisir à Angers, et qu'il aurait plus grande peine encore, croyons-nous, à justifier d'une manière raisonnable.

Sur son ordre, les professeurs des facultés des lettres et des sciences de Rennes, appelés à former le jury d'examen, à la session de juillet et août prochains, pour les épreuves du baccalauréat des lettres et du baccalauréat des sciences, ne se rendront pas à Angers. Ils iront à Nantes et à Brest seulement.

Les jeunes gens, en bon nombre, qui se préparent dans nos établissements d'instruction publique, lycées et autres, devront donc subir ces examens soit à Rennes, soit à Nantes, soit à Brest ou ailleurs.

Quelle raison importante peut avoir poussé M. Jules Ferry à exclure Angers de l'itinéraire habituel de ces commissions d'examen? (Union de l'Ouest.)

Le tribunal de Baugé, appelé à statuer dans des poursuites intentées à M. de Blois, maire de Huillé, pour affichage de la protestation des ministres du 16 mai, a prononcé une condamnation mitigée par des circonstances atténuantes. Les juges ont pensé que si la contravention était évidente, elle avait été en quelque sorte provoquée par le caractère anormal et singulier du vote de *fétisserie*, qui n'a pas le caractère d'une loi; ils font observer qu'une Chambre législative ne peut « échapper à la puissance de la loi elle-même et que, contre ses empiètements, le simple citoyen doit « trouver garantie et refuge. »

Le Temps annonce que le garde des sceaux a déferé les magistrats du tribunal de Baugé à la cour de cassation.

La République française ne se borne pas à attaquer le jugement, elle s'en prend aux magistrats qui l'ont édicté:

« On nous annonce que ce jugement a été déferé à la cour de cassation. Est-ce bien le jugement qui a mérité de lui être déferé, et ne seraient-ce pas plutôt les juges? Nous avons confiance dans la fermeté de M. le garde des sceaux pour couper court à de pareils excès. Il ne faut à aucun prix que l'ina-

movibilité arrive à se prendre pour l'impunité et que l'autorité de la magistrature devienne un abri pour une véritable insurrection contre les pouvoirs publics. »

Nous croyons inutile d'insister sur ce qu'offre de grotesque cette sortie peu mesurée.

M. Le Royer est averti.

Les républicains parlent souvent de leur respect pour la justice. On voit qu'ils savent aisément s'en départir au gré de leurs intérêts et de leurs passions.

L'Etoile annonce que les prêtres du canton de Baugé, du canton de Beaupreau et du canton de Gennez (Maine-et-Loire) ont adressé des pétitions au Sénat et à la Chambre des députés contre les projets de M. Jules Ferry.

Les prêtres du canton de Doué-la-Fontaine, du canton de Saint-Georges-sur-Loire, du canton de la Trinité (Angers) ont envoyé à M^r Freppel des lettres d'adhésion à la protestation des évêques fondateurs de l'Université d'Angers.

Nous apprenons que les pétitions pour la liberté de l'enseignement, qui circulent dans le département des Deux-Sèvres, sont couvertes, en ce moment, de 43,000 signatures. Ce nombre sera dépassé.

Courses de Verrie-Saumur.

DIMANCHE 22 JUIN 1879.

L'hippodrome de Verrie est situé à 6 kilomètres de Saumur.

PROGRAMME.

PRIX DU CHATEAU DE MARSON (Course de haies. — Gentlemen). — Un objet d'art, offert par M. Baillon de la Brosse, et les entrées au premier; une caisse de Château-Yquem, offerte par M. le comte de Lur Saluces au second, pour chevaux de chasse ou de promenade, domiciliés à Saumur quinze jours avant la course, et n'ayant pas, en 1879, pris part à une course publique autre que celles réservées aux chevaux de chasse. Entrée: 20 fr. Poids commun: 70 kil. Distance: 1,800 mètres environ.

PRIX DES VENEURS (Hunt and Military. — Steeple-Chase. — Gentlemen). — 500 fr. pour chevaux de chasse et de promenade et pour tous chevaux à réclamer pour 2,500 fr. Entrée: 50 fr.; moitié au premier, moitié au second. Poids commun: 68 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. Distance: 3,000 mètres environ.

PRIX DU PARC (Course de haies. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 1,000 fr. pour tous chevaux. Entrée: 50 fr.; moitié forfait, s'il a été déclaré. Les entrées au second. Tout gagnant, après la publication des poids, prendra 3 kil. de surcharge. Les jockeys prendront 4 kil. de surcharge. Distance: 2,500 mètres environ.

PRIX DU FAGOT (Course de haies. — Gentlemen). — Un objet d'art pour chevaux de chasse et de promenade, engagés ou qualifiés pour le Prix du Château de Marson (le gagnant excepté), montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné une course quelconque. Entrée: 20 fr., au premier. Poids libre. Distance: 1,300 mètres environ.

PRIX DE VERRIE (Steeple-Chase. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée: 150 fr.; forfait, 50 fr., s'il a été déclaré. La moitié des entrées au second. Tout gagnant de la journée prendra 5 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. Distance: 4,000 mètres et vingt obstacles environ.

Engagements pour les Prix des Veneurs, du Parc et de Verrie chez M. Mérelle, 4, place de la Concorde, à Paris, le mardi 3 juin, avant midi.

Publication des poids le jeudi 5 juin.

Déclaration de forfaits jusqu'au mardi 17 juin, avant midi.

Engagements pour les Prix du Château de Marson et du Fagot le jeudi 19 juin, avant midi, chez M. G. Guinebert, 8, rue d'Alsace, à Saumur.

Les Commissaires: Emile Proust, Piétu, Georges GUINEBERT.

Administration.

Présidents honoraires: M. le général L'Hôte et M. le Sous-Préfet.

Président: M. Emile Proust.

Vice-président: M. le commandant Piétu.

Secrétaire-trésorier: M. Georges Guinebert.

Commissaires: MM. de Sesmaisons, d'Hédouville, de Lur Saluces, de Vaulogé, Lambrecht, de Saint-Maur, Røderer.

Pour tous renseignements et pour les souscriptions, s'adresser chez M. G. GUINEBERT, rue d'Alsace, 8, à Saumur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE TOURS

Et les Processions.

Nous publions aujourd'hui un extrait de la délibération du Conseil municipal de Tours (séance du 5 mai) relative au vœu d'interdiction des processions. La discussion qu'a soulevée cette question est instructive et ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs

et nos édiles. Aussi pensons-nous qu'on nous saura gré de la donner. Chez nos voisins, ce vœu est tombé dans l'eau, d'après l'attitude du maire de Tours, M. Belle, et celle du préfet d'Indre-et-Loire, M. Daunasans.

Interdiction des processions sur la voie publique. — Vœu.

M. Rivière propose au Conseil d'émettre un vœu invitant l'administration à prendre telle mesure qu'elle jugera à propos pour qu'à l'avenir les processions ne se fassent plus sur la voie publique....

M. le Maire déclare qu'il ne peut accepter la forme de la proposition de M. Rivière, telle qu'elle a été formulée, parce qu'il peut se trouver placé, d'une part entre une décision du Conseil l'invitant à prendre certaines mesures, et d'autre part entre l'autorité supérieure qui n'approuverait pas ces mesures....

M. Rivière répond qu'il est prêt à changer la rédaction de sa proposition, qu'il ne tient pas à la forme mais au fond....

M. Carré se propose de traiter d'abord la question de forme et ensuite la question d'opportunité.

M. Carré se plaint du procédé employé par les auteurs de la proposition qui se sont rendus chez les conseillers municipaux pour obtenir leurs signatures avant toute discussion; cette manière d'agir, suivant M. Carré, ne tend à rien moins qu'à exercer une pression sur les membres du Conseil, car dès que leur signature est donnée, les conseillers se considèrent comme engagés, ce qui a pour résultat de supprimer tous les effets de la discussion au sein du Conseil, laquelle est destinée à faire la lumière.

En ce qui concerne la question d'opportunité, M. Carré se demande s'il est politique pour le Conseil municipal, corps délibérant mais non politique, de soutenir une question aussi irritante, et froissant tout à la fois les personnes qui assistent aux processions par un sentiment religieux ou par pure curiosité; on y verra, dit-il, une question de persécution, sans qu'aucun intérêt sérieux soit en jeu, sans que rien ait réclamé l'application d'une semblable mesure.

Je comprends, poursuit l'orateur, que les projets de loi Ferry aient été présentés; il y a en cause une question d'une grande importance, et je conçois le but poursuivi par M. le ministre: mais, dans l'espèce, qu'y a-t-il? Est-ce un culte dissident qui se plaint? Non, aucune réclamation ne s'est produite. Est-ce un motif d'ordre public? Non encore, les processions sont passées dans nos mœurs et à Tours elles n'ont donné lieu à aucun désordre.

Le vœu, dit en terminant M. Carré, n'est pas basé sur un intérêt municipal et il est impolitique. Nos adversaires, ennemis de l'état de choses actuel, doivent désirer tout ce qui irrite: nous, au contraire, nous devons éviter de faire leur jeu et, loin d'entretenir l'agitation, nous devons désirer la pacification des esprits; aussi suis-je opposé au vœu.

M. Rivière répond qu'il y a un intérêt municipal à ce que la police des rues appartienne à l'autorité municipale et à ce que les voies de communication ne soient pas interceptées; il y a un intérêt religieux, ajoute-t-il, dans les églises; mais extérieurement, cet intérêt se transforme et devient politique. Beaucoup de gens trouvent inopportun qu'on manifeste ainsi dans la rue, parce que la liberté appartient à tout le monde, et que les processions sont un obstacle à la liberté de la viabilité.

On m'objecte qu'il n'y a pas d'intérêt, poursuit l'honorable membre, il y a l'intérêt de la loi et c'est le plus grand intérêt que je connaisse; la loi de germinal est formelle, ses termes sont clairs et précis. On a cherché à équivoquer en prétendant qu'il n'y avait pas à Tours de cultes dissidents ou tout au moins qu'ils ne faisaient pas de réclamation; cependant il y a une synagogue juive et un temple servant à l'usage du culte anglican et du culte protestant.

Si on abolit le concordat, on pourra permettre aux divers cultes de processionner, chacun pourra faire au besoin une contre-procession; mais soyez assurés, ajoute M. Rivière, que si cet état de choses existait, ce serait la fin des processions.

Enfin, s'il ne se produit pas de scandale, cela tient uniquement à ce que les personnes opposées aux processions s'abstiennent de se livrer à des manifestations contraires. Il déclare que les auteurs de la proposition n'ont nullement l'intention d'attaquer l'ad-

ministration municipale, ni l'administration préfectorale....

La procession de la Fête-Dieu, selon M. Carré, n'est point une manifestation politique, l'ancienneté de cette cérémonie est la meilleure preuve; elle existait longtemps avant le concordat, et la grande majorité des personnes qui y assistent semblent être mues exclusivement par un sentiment religieux.

On réclame, au nom de la liberté, ajoute M. Carré, en disant que la circulation se trouve gênée; mais à ce titre on supprimerait toute espèce de fêtes, car les grands rassemblements entraînent un encombrement inévitable et il en résulte une gêne sans importance; faut-il, pour les supprimer, solliciter des mesures qui excitent la population? S'il en était ainsi, on reprocherait avec raison à l'administration de négliger les intérêts de la ville, pour s'occuper de choses où l'intérêt municipal n'est nullement en jeu.

On invoque, dit en poursuivant M. Carré, l'intérêt supérieur de la loi; cet intérêt n'est ni aussi clair ni aussi net qu'on veut bien le prétendre. L'article 1^{er} du concordat décide en termes exprès que la religion catholique sera librement exercée en France, et que son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. Il semble donc qu'une contradiction existe entre l'article 45 de la loi de germinal et l'article 1^{er} du concordat. Aussi lorsqu'il s'est agi de mettre le projet à exécution, Portalis, qui avait pris une grande part à l'achèvement du concordat, faisait observer dans une circulaire du 30 germinal an XI, qu'il y avait un temple, dans le sens de la loi du 18 germinal an X, seulement dans les endroits où existait une réunion de 6,000 âmes protestantes.

En terminant, M. Carré déclare qu'on doit, pour connaître la véritable portée de la loi, s'inspirer de l'esprit de ceux qui l'ont faite. D'ailleurs le vœu est impolitique et anti-libéral, répond M. Carré, et je voterai contre.

M. Royer s'étonne de trouver dans le Conseil un membre qui s'élève contre la loi et qui invoque en quelque sorte les circonstances atténuantes. La circulaire de M. Portalis, si grande que soit l'autorité qui s'attache à son nom, n'est qu'un simple commentaire, et un commentaire ne saurait prévaloir contre un texte de loi conçu en termes formels....

Les processions, conclut M. Royer, créent des embarras, elles sont une entrave à la liberté de la circulation, et les empêchements qui en résultent sont encore aggravés par les reposoirs qui forcent les processions à s'arrêter, et entraînent ainsi une plus longue occupation de la voie publique, laquelle doit toujours être libre.

M. Carré, en réponse aux critiques de M. Royer, déclare que sa thèse est: liberté pour tous. Si les processions troublaient la paix publique, assurément il faudrait les interdire; mais si elles ne causent aucune perturbation, il n'y a pas lieu de les prohiber. On voit dans nos rues d'autres processions que celles du clergé catholique; on remarque notamment, à certaines époques de l'année, des compagnons parcourant les voies de la ville, les couleurs au chapeau et de longues cannes à la main. Je respecte les uns et les autres, dit M. Carré, parce que je suis un sincère partisan du grand principe qui réclame la liberté pour tous.

On a parlé du respect du clergé, je ne me suis pas occupé du clergé, poursuit M. Carré; j'ai envisagé d'une part la liberté, parce que je suis libéral, et d'autre part une question impolitique qui n'aurait pas dû être soulevée au moment où la République s'implante chez nous. Le parti républicain, à l'heure actuelle, doit être un parti de gouvernement et non un parti de démonstration; en voulant faire de l'agitation on peut amener la réaction. Aussi la proposition de M. Rivière aura-t-elle pour résultat, si elle est adoptée, de jeter de l'huile sur le feu, comme on dit communément.

M. Aubert-Bouché dit que certaines lois ne sont plus applicables; il cite notamment la loi de 1814 prescrivant le repos du dimanche, qui est tombée en désuétude. La question soulevée par M. Rivière divisera le parti républicain, tous les républicains étant animés des meilleures intentions pour le gouvernement actuel, mais différent seulement dans l'application des moyens. Outre qu'elle est inopportune, la proposition faisant l'objet du débat blessera certains intérêts.

A tous ces points de vue, M. Aubert-Bouché trouve le vœu inopportun et votera contre.

M. Rivière convient qu'il y aura de l'irritation et qu'elle sera vive, mais elle sera seulement dans l'esprit des cléricaux, et cela ne lui déplaît pas; il verra sans déplaisir l'irritation de gens ennemis de nos institutions. Si on ne leur montre pas de la fermeté, ils voudront encore être les maîtres.

Nous connaissons les enseignements de l'histoire, dit M. Rivière; depuis bien des centaines d'années, ceux qui ont eu des idées contraires au cléricisme ont été écrasés. Aujourd'hui, nous, leurs successeurs, nous tenons à nous affirmer et à montrer que nous sommes libres. Nos adversaires savent par expérience que nous n'userons pas de représailles; malgré cela, ils crieront à la persécution; mais, que nous importe? il faut avant tout résister à leurs agitations et à leurs empiétements.

M. Martin-Abot s'associe aux idées exprimées par MM. Carré et Aubert-Bouché; il estime que la suppression des processions, de ces fêtes religieuses traditionnelles, en même temps qu'elle blesserait profondément le sentiment des personnes pieuses, produirait un effet déplorable en ville, et porterait en outre un préjudice considérable à un très-grand nombre de commerçants; à tous ces points de vue, il votera contre le vœu.

M. Rivière annonce qu'il a modifié la rédaction de sa proposition qui est ainsi conçue:

« Le Conseil municipal exprime le vœu que les autorités compétentes, conformément à l'article 45 de la loi de germinal an X, interdisent les processions dans les rues de la ville de Tours. »

MM. Carré, Rivière, Royer et plusieurs autres membres demandent l'appel nominal.

M. le maire déclare que l'administration, qui entend réserver sa liberté d'action, ne prendra pas part au vote.

Le vote par appel nominal donne les résultats suivants:

Nombre des votants, 22; majorité absolue, 12. — 14 membres votent pour l'adoption, 8 votent contre, 4 s'abstiennent.

Le vœu est adopté.

Ont voté pour: MM. Poirier, Saint-Hérant, Meneu, Loiseau, Plumerel, Rivière, Cadot, Charpentier, Guéret, Didier, Ernous, Vesnier, Royer et Haime.

Ont voté contre: MM. Berger, Aubert-Bouché, Pillet, Autixier, Patry, Carré, Martin-Abot et Lemésle.

S'est abstenu: M. Gilbert.

Le Journal d'Indre-et-Loire dit à propos du vote ci-dessus:

« Ces quatorze esprits forts (ceux qui ont voté l'interdiction des processions) croient avoir fortifié leur popularité. Ils se trompent. Nous ne craignons pas de dire que plusieurs d'entre eux ne tarderont pas à se repentir de leur vote du 5 mai. On n'oubliera point une faiblesse poussée jusque-là. Dès maintenant nous sommes convaincu que nous livrons leurs noms à l'impopularité qu'ils redoutent par-dessus tout. »

Théâtre de Saumur. — La représentation des artistes parisiens sous la direction de M. Saint-Omer n'aura lieu que demain jeudi. Le Petit Ludovic en voyage compte parmi ses interprètes les plus distingués M. Noël-Martin, jouant le rôle d'Isidore Potard, et M. Saint-Omer celui de Fortuné Chambly.

Salle de la Mairie. — La conférence de M. Baudre sur les Pierres qui chantent, séance que nous avions annoncée pour jeudi, est remise à vendredi soir.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

AVIS.

M. le Greffier a l'honneur d'informer le public que, suivant l'usage établi, le Tribunal de Commerce ne siégera pas le lundi 2 juin 1879.

Le 21 mai, au matin, dit le *Lochois*, les habitants, ordinairement si calmes, de la petite commune de Chanceaux furent réveillés par les cris: « Au secours! » poussés par un homme grimpé sur un arbre.

Dans l'après-midi du 20, quelques bohémiens

étaient venus camper à Chanceaux et avaient attaché près de leur tente trois ours qu'ils menaient avec eux. Dans la nuit, l'un de ces animaux, brisant sa laisse, était venu faire une promenade matinale dans le village.

Heureusement le représentant de l'autorité venait: s'armer de son fusil, se lancer à la poursuite du pachyderme et le mettre hors de combat, fut l'affaire d'un instant. Mais les habitants ne furent pas pour cela rassurés, les bohémiens réclamaient 1,000 fr. pour prix de la victime et menaçaient de se venger, si satisfaction ne leur était donnée.

Dans la crainte d'être expulsés par la force, ces derniers se décidèrent cependant à partir, non sans toutefois avoir rendu les derniers devoirs au défunt: danses, cris, pleurs, rien ne lui manqua; la muselière et la chaîne lui furent laissés comme bijoux d'adieux.

Un triste accident est arrivé au village du Bouchet de Charzay, commune de Mazières-sur-Béronne (Deux-Sèvres). Deux enfants, qui jouaient sous un hangar, se sont emparés d'un fusil; l'un d'eux a lâché la détente, en tenant l'arme dans la direction de son camarade, qui est tombé foudroyé. Le coup avait porté au-dessous de la tempe.

NANTES.

Dans la nuit du 20 au 21, le nommé Vincent Legoff, âgé de 47 ans, détenu à la maison d'arrêt de Nantes, pour purger une peine de quatre années d'emprisonnement, a porté trois coups de couteau à un de ses co-détenus, le nommé Henri, qui occupe le même dortoir.

Legoff, qui exerce, à la maison d'arrêt, la profession de cordonnier, avait trouvé le moyen d'empêcher la lame du couteau réglementaire de se fermer à la moindre pression. C'est ainsi qu'il a pu porter des coups à la tête de son infortuné compagnon de captivité. Aux cris des autres prisonniers qui maintenaient le meurtrier, les gardiens sont accourus pour mettre fin à cet acte d'odieuse barbarie. (Union bretonne.)

ABATTOIR.

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 26 avril au 23 mai.

N. D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.						
BOUCHERS.									
MM.									
1	Blémont.	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Tessier.	7	1	»	»	14	42	39	40
3	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Béchereau.	»	»	1	»	»	»	»	»
5	Boutin.	9	1	»	»	21	36	45	67
6	Laigle.	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Prouteau.	»	»	1	»	11	13	19	45
8	Chalot.	14	»	3	42	»	»	»	»
9	Pallu.	»	»	2	5	»	»	»	»
10	Groleau.	»	»	1	»	»	»	»	»
PORCS.									
MM.									
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	8	16
2	Baudouin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Cupit.	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»

Faits divers.

Voici quelques souvenirs anecdotiques intéressants sur Hégésippe Moreau, le poète dont la vie fut si triste et la fin plus triste encore. Quelques pièces de vers délicates ont cependant fait vivre le nom de cet Hégésippe Moreau, que sa muse ne parvint jamais à nourrir.

Comme son ami M. Vallery-Radot, aujourd'hui son biographe, le rencontrait un jour, par une pluie battante, il lui proposa d'entrer dans un café pour causer à l'aise et lui offrit du thé. Moreau lui avoua qu'il n'en avait jamais bu et insista pour connaître le prix de la consommation.

— Une trentaine de sous tout au plus, lui dit son amphitryon.

Il hésita une minute; puis, prenant son parti: — Vous allez trouver fort singulier la demande que je vais vous faire: Ne prenons pas de thé et donnez-moi les trente sous.

Le malheureux n'avait pas dîné la veille ni mangé le matin, et il était quatre heures!

— La faim, dit-il à ce propos, avec son comique lugubre, me tient éveillé. Ne croyez pas d'ailleurs qu'elle amortisse l'imagination; c'est tout le contraire, quand elle ne dépasse pas pourtant un certain degré. La faim me tient souvent lieu de café.

Avec cela, des mois de misanthropie. Comme son ami le quittait non sans avoir veillé au soin de l'avenir:

— Auriez-vous, lui dit-il, couru après moi si vous aviez prévu que je vous demanderais de l'argent?

— Mon cher Moreau, lui répondit M. Vallery-Radot, voilà peut-être le mot d'un philosophe, mais ce n'est pas celui d'un ami.

LA FÊTE DES RADIS.

L'Angleterre est, par excellence, le pays du respect des traditions. Il en est de fort originales.

La dernière manifestation de ce genre a été la « fête des Radis », dont l'origine se perd dans la nuit des temps et qui se célèbre annuellement, le 12 mai, au château de Levens, dans le Westmoreland.

Voici, d'après le *Pall Mall Gazette*, ce que se passe en ce jour solennel:

« La fête des Radis concorde avec l'ouverture de la foire annuelle de Milnthorpe par le maire et les autorités de Kendal. La respectable corporation, après avoir procédé le matin à la proclamation de l'antique foire dans la forme consacrée, se rend au château de Levens pour prendre part à la fête des Radis. »

La fête est ce que sont tous les plaisirs publics; mais l'originalité consiste en ceci:

« Sur le terrain du jeu de boules, les autorités prennent place à une table réservée sur laquelle elles trouvent une provision copieuse de radis, de pain d'avoine et de beurre; une seconde table, à peu de distance de la première et chargée des mêmes victuailles, est affectée à tous ceux qui sont munis d'une entrée et qui viennent, à tour de rôle, participer au festin. »

En même temps, il est fait une abondante distribution d'une vieille ale, très-forte, connue dans le pays sous le nom de « maroquin », laquelle joue un grand rôle:

« D'après les traditions de la fête ou l'usage du pays, les visiteurs qui y assistent pour la première fois sont tenus de prouver leurs aptitudes par un procédé qui démontre à la fois et la force du « maroquin » et la puissance d'absorption de l'étranger. »

« Le nouveau venu est amené au milieu du cercle des assistants et devant une foule d'experts et est invité à se tenir debout sur une jambe. Un gobelet de forme ancienne contenant une pinte (un peu plus d'un demi-litre) de « maroquin » est placé dans sa main: il doit alors commencer par porter le toast: « Prospérité à Levens tant que le Kent coulera! » puis vider le gobelet d'un seul trait, sans perdre un seul instant l'équilibre. S'il subit cette épreuve avec succès, sa place ne lui coûte rien; s'il échoue, il est redevable d'une modeste amende d'un shilling, au profit des jardiniers. »

Telle est la partie la plus curieuse de la « fête des Radis », car le reste du programme se compose d'exercices de force et d'adresse, communs à la plupart des localités anglaises.

Le colonel Z... avait invité à dîner, l'autre jour, les officiers de son régiment de dragons, parmi lesquels le capitaine B..., un type.

Le capitaine B... a l'habitude de passer sa serviette sur son assiette et sur son verre; il essuie sa fourchette, son couteau, tout le tremblement du bataillon, comme il dit. Donc, à peine attablé chez le colonel, il essuie tous ses verres, puis son assiette, puis...

Le colonel s'en aperçoit et, fort piqué, fait signe à son domestique, qui s'empresse de changer le couvert du capitaine.

Celui-ci, assez surpris d'abord, se remet bientôt à nettoyer ce deuxième couvert comme le premier.

Le colonel, de plus en plus vexé, fait un nouveau signe au domestique, qui rapporte un troisième couvert au capitaine.

Alors le capitaine, furieux à son tour, se met à nettoyer encore sa nouvelle assiette en murmurant dans ses moustaches:

— Tonnerre d'escadron! le colonel a donc juré de me faire essuyer toute sa vaisselle!

Un cordonnier, qui a monté un atelier spécial de bottes d'ordonnance, adresse aux officiers une circulaire pour leur offrir ses services. Voici l'incroyable *post-scriptum* qu'il y ajoute: « Prière de conserver cette lettre en cas de besoins futurs!!! »

On parlait d'un vieux avaré: — Quel vieux radoteur!

— Rat! oui; mais docteur, non... Demandez à son gendre!

SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Vendredi 30 mai 1879.

A 8 heures du soir,

Les Pierres qui chantent

OU LA MUSIQUE AVANT LE DÉLUGE.

Séance expérimentale par M. BAUDRE, membre du Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, qui démontrera cette merveille étrange de la Musique régulière obtenue par les Pierres brutes et irrégulières de la création.

Guillaume Tell, les Cloches de Corneville, Réverie de Rosellen, Si J'étais Roi! le Biniou Breton, etc., etc., viendront égrener tour à tour leurs cantilènes favorites sur ces cailloux informes, silencieux depuis des siècles. — Expérience, par la projection, de la sonorité des bois bruts.

Les portes ouvriront à 7 heures 1/2.

Entrées: 1 fr. 50; réservées, 2 fr.

On pourra se procurer des cartes réservées, à l'avance, chez le concierge de la Mairie.

Théâtre de Saumur.

GRANDE TOURNÉE ARTISTIQUE

M. SAINT-OMER, directeur-administrateur.

Jeudi 29 mai 1879.

Une seule représentation avec le concours des artistes de Paris, MM. NOËL-MARTIN, du théâtre de l'Odéon, SAINT-OMER, du théâtre du Vaudeville, M^{me} NARBERT, J. SAIGNARD et ALLAN.

Grand succès

LE PETIT LUDOVIC

Comédie en 3 actes, de MM. Henri Crisafulli et Victor Bernard.

Le spectacle commencera par:

AUTOUR DU LAC

Comédie en 1 acte, de MM. H. Crisafulli et Prével.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow; Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué. La Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BÉSSON, successeur de TExier; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MAI 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	80 55			Crédit Foncier colonial	880			Canal de Suez	741 95		8 76
3 % amortissable	83 10			Crédit Foncier, act. 500 f.	770			Crédit Mobilier esp.	980		25
4 1/2 %	111 40			Obligations foncières 1877	380			Société autrichienne	502 50	1 25	
5 %	115 03			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	678 75		1 25	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	517			Crédit Mobilier	530		1 25	Orléans	392		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	341			Crédit foncier d'Autriche	662 50		5	Paris-Lyon-Méditerranée	382 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	517			Est	715		50	Est	381 50		
1865, 4 %	537			Paris-Lyon-Méditerranée	1197 50		2 50	Nord	393		
1869, 3 %	414			Midi	872 50		2 50	Ouest	384		
1871, 3 %	407			Orléans	1500			Midi	381 25		
1875, 4 %	519			Ouest	1188 75		3 75	Paris (Grande Ceinture)	380		
1876, 4 %	518			Compagnie parisienne du Gaz	1275			Paris-Bourbonnais	384		
Banque de France	3030			C. gén. Transatlantique	610		6 25	Canal de Suez	569		
Comptoir d'escompte	707 50										
Crédit agricole	430										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	(s'arrête à Angers)
8 — 15 — — — — —	omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — —	soir, —
4 — 10 — — — — —	express.
7 — 15 — — — — —	omnibus.
10 — 37 — — — — —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — — — —	omnibus.
9 — 40 — — — — —	express.
12 — 40 — — — — —	soir, —
4 — 44 — — — — —	omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

DE

B. HAFFNER AÎNÉ

DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répandu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèchent par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforent leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné:

1° Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie GODET, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

l'intervalle des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement réfractaires; 2° Suppression des goujons qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cois de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goujons et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;

3° Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;

4° La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont été détruits par leur corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaupaire, le dimanche 6 juin 1879, à midi.

DEUX MAISONS ET UN JARDIN

Situés à Saumur, sur les Ponts, près l'Asile,

Dépendant de la succession de M^e veuve Joulain-Pirois. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre 1879,

LA FERME

(EN CONSTRUCTION)

Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE

Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIEU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

MAISON A LOUER

PRÉSENTMENT,

En totalité ou par parties, Rue de Bordeaux, n^o 32.

Rez-de-chaussée, premier et second étages. S'adresser à M. RUSSON, épiciier, quai de Limoges, n^o 38. (66)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend: salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4,

Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (417)

UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE TOUE

En chêne,

Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau. S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 2 juin prochain, l'étude de M^e LE RAY, avoué, actuellement rue de Bordeaux, n^o 4, sera transférée rue du Marché-Noir, n^o 12.

Maison J.-P. LAROZE & C^{ie}, Pharmaciens 2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre:

Gastrites, Dyspepsies, Gastralgies, Digestions lentes, Douleurs et Crampes d'Estomac, Constipations opiniâtres.

PRIX DU FLACON: 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 4 fr. 50. — POUDDRE, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 4 fr. 25. OPIAT, le Pot, 4 fr. 50.

DÉPÔT A PARIS:

26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26 ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

UN FRANC PAR AN

Le Moniteur des Valeurs à Lois

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères. LE PLUS COMPLET (16 pages de texte); LE MEILLEUR RENSEIGNEMENT pour une carrière financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris: 27, rue de Londres.

NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

En vente chez tous les libraires:

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)

Par le même.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE D'HOMÈRE

MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE Par F. DABURON, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Énéide).

Un volume, l'Iliade: 3 fr. — Un volume, l'Odyssee: 2 fr. 50 c. Les deux volumes ensemble: 5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.